



Rugby Club de Bû

www.rcbu.fr



DOSSIER DE SPONSORING

saison 2010-2011

CONTACT : rugby28410@yahoo.fr

Jérôme ISIDORI : 06.03.51.29.44

Nadège PARXES : 06.89.56.61.88

HISTORIQUE

- Le RCBû né en 1998, compte aujourd'hui 75 licenciés répartis en catégories d'âge. Chaque catégorie participe à un ou deux entraînements par semaine, assurant une préparation sportive en adéquation avec les besoins physiologiques des jeunes et des moins jeunes.
- En 2010, la saison commence avec de nouvelles perspectives. De nouvelles recrues et une équipe seniors « rajeunie » qui doit aujourd'hui apprendre à se connaître pour concrétiser par des résultats.
- Une école de rugby dynamique avec des effectifs en augmentation et des parents qui nous font confiance.

Répartition des licenciés saison 2010-2011

Catégories	Effectifs	Total général : 75 licenciés
Seniors : 18 ans et plus	34 licences + 2 loisirs	Seniors : 36 licences
-17 & -15 ans	5 licences	Ecole de rugby : 34 licences
-13 & -11 ans	14 licences	
-9 & -7ans	15 licences	
Bénévoles et dirigeants	5 licences	

Les rendez-vous importants de la saison 2009/2010

- Déplacement de l'école de rugby
Match FRANCE/SAMOA au stade de France,
- Présence au forum des associations de Bû,
- Participation au tournoi régional de Lamotte Beuvron (rassemblement de 2500 enfants),
- Sortie de fin d'année au profit de l'école de rugby : Beach rugby,
- Participation « aux animations sportives en milieu rural » organisées par l'UFOLEP, le Conseil Général et la mairie de Bû,
- Initiation sur la friche d'ANET,
- Initiation aux centres de loisirs d'ANET,
- Cadeau nouvelle année : « tenue d'entraînement »
message : esprit d'équipe et rupture des inégalités.

Les rendez-vous de la saison 2010/2011

- Présence au forum des associations de Bû,
- Participation au tournoi régional de Lamotte Beuvron (rassemblement de 2500 enfants),
- Sortie de fin d'année au profit de l'école de rugby et des seniors,
- Initiation sur la friche d'ANET, (ouvert à d'autre village suivant la demande)
- Initiation aux centres de loisirs d'ANET, (ouvert à d'autre village suivant la demande)
- Cadeau nouvelle année.

Liste non exhaustive...

Du sponsoring pour nous aider à :

- Participer aux championnats régionaux,
- Acheter du matériel adapté aux entraînements,
- Acheter du matériel adapté aux centres de loisirs et aux scolaires,
- Créer des manifestations...

Car le club souhaite s'ouvrir :

Intégrer les valeurs du rugby dans la vie sociale de la commune,

Animer la vie locale en dehors des matchs ,

S'intégrer dans le monde scolaire et périscolaire.

Le RCBû s'est donné pour objectifs

- De faire plaisir,
- De se faire plaisir,
- De faciliter la capacité de créer en groupe,
- D'aider à la construction morale et physique,
- De diffuser des valeurs :
esprit d'équipe, loyauté, convivialité, moralité, respect et solidarité,
- Bref de devenir des adultes :
« **bien dans leur tête et dans leur corps** »

L'ambition du RCBû n'est pas de devenir une pépinière à champions. Simplement d'être un acteur du tissu associatif permettant aux jeunes et aux moins jeunes de trouver une place, d'être un facteur de rapprochement humain, un outil d'émancipation et d'intégration sociale.

Néanmoins pour mener à bien nos ambitions, nous avons besoins de partenaires. Partenaires qui se retrouvent dans cette présentation et qui considèrent que véhiculer leur image à nos côtés est valorisant pour leurs entreprises.

Nous vous proposons les services suivants :

- Distributions d'une plaquette d'informations à tous nos licenciés,
- Envoi par SMS ou par courriels de vos actualités à tous nos licenciés,
- Présence dans « nos sponsors » sur notre site internet www.rcbu.fr, avec possibilité de lien vers votre site.
- Calicot installé aux bords du terrain,
- Flocage de maillots,
- Commerçants référents pour nos achats...

Extrait d'article ouvrant droit à crédit d'impôt.

(les articles complets sont disponibles à la fin de cette présentation).



Legifrance.gouv.fr
LE SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT

Code général des impôts

- ▶ Livre premier : Assiette et liquidation de l'impôt
 - ▶ Première Partie : Impôts d'État
 - ▶ Titre premier : Impôts directs et taxes assimilées
 - ▶ Chapitre premier : Impôt sur le revenu
 - ▶ Section V : Calcul de l'impôt
 - ▶ II : Impôt sur le revenu
 - ▶ 20° : Réduction d'impôt accordée au titre des dons faits par les particuliers

Article 200

Modifié par LOI n°2007-1824 du 25 décembre 2007 - art. 23 (V)

1. Ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, effectués par les contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4 B, au profit :

a) De fondations ou associations reconnues d'utilité publique sous réserve du 2 bis, de fondations universitaires ou de fondations partenariales mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation et, pour les seuls salariés des entreprises fondatrices ou des entreprises du groupe, au sens de l'article 223 A, auquel appartient l'entreprise fondatrice, de fondations d'entreprise, lorsque ces organismes répondent aux conditions fixées au b ;

Article 238 bis

Modifié par Décret n°2010-421 du 27 avril 2010 - art. 1

1. Ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de leur montant les versements, pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés au profit :

a) D'oeuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises, notamment quand ces versements sont faits au bénéfice d'une fondation universitaire, d'une fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation ou d'une fondation d'entreprise, même si cette dernière porte le nom de l'entreprise fondatrice. Ces dispositions s'appliquent même si le nom de l'entreprise versante est associé aux opérations réalisées par ces organismes ;

b) De fondations ou associations reconnues d'utilité publique ou des musées de France et répondant aux conditions fixées au a, ainsi que d'associations culturelles ou de bienfaisance et des établissements publics des cultes reconnus d'Alsace-Moselle. La condition relative à la reconnaissance d'utilité publique est réputée remplie par les associations régies par la loi locale maintenue en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin lorsque la mission de ces associations est reconnue d'utilité publique. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions de cette reconnaissance et les modalités de procédure permettant de l'accorder ;

LE RESPECT

Le sport est le respect des autres comme il est le respect de soi même et de son corps. Le sport n'est pas la guerre et l'adversaire n'est pas l'ennemi. Le respect mutuel est la condition pour que la compétition élève l'homme qu'il soit acteur ou spectateur, dans sa dignité plutôt qu'elle ne révèle ses plus bas instincts. Avoir l'esprit sportif s'est essayer d'être un bon joueur, respectueux de la règle, de l'arbitre, de l'adversaire et des partenaires.

**Modeste dans la victoire et sans rancœur
dans la défaite.**